

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER

Sont absents : Roger DUMOULIN,

Monsieur Christophe NEVEU est élu secrétaire de séance

Délibération n° 140605.01 : Proposition de contribuables en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs - CIID.

Monsieur le Maire informe de ce qu'il y a lieu de proposer des contribuables en vue de composer la commission intercommunale des impôts directs au sein de la Communauté de Communes du Pays Dunois, appelée à se prononcer sur les locaux commerciaux et établissements industriels. Les Communes doivent proposer des noms de contribuables résidant sur la Commune assujettis si possible à la Contribution Foncière des Entreprises, parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques fera son choix. Il faut vingt titulaires et vingt suppléants, chaque Commune de la Communauté de Communes du Pays Dunois proposant trois noms au minimum

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- propose les contribuables suivants :

. Monsieur Olivier Grandeau, artisan en BTP et construction, 2 le Peux de Gest 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

. Monsieur Gaël NONIQUE-DESVERGNE, gérant de la SARL E.G.P. JOYEUX (électricité en bâtiments) Siège social : 15 rue des Chaumes 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

Monsieur Philippe PERRIN, artisan peintre, 9 rue de l'ancienne gare 23800 Saint Sulpice le Dunois

. Madame Sonia RICHARD, gérant de la SARL garage Richard , Siège social :18 Chabanne 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

Délibération n° 140605.02 : Etude diagnostique Eau : représentants de la commune au sein du groupement de commande

Le Maire informe les nouveaux élus qu'il a été décidé au niveau intercommunal de réaliser une étude diagnostique concernant la problématique partagée de la production, liadciucstion et la distribution en eau potable.

Il indique qu'un groupement de commande a été constitué à cet effet et que la convention à intervenir entre les membres du groupement et le cahier des charges ont été validés.

Ce groupement comporte une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et un groupe de suivi des études constitué par un représentant élu de chaque collectivité.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués de la commune pour siéger au sein de ce groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Désigne les représentants ci-après :

. titulaire Bruno DARDAILLON

. suppléant Gérard DELAFONT

Délibération n° 140605.03 : **Etude énergétique de patrimoine bâti communal**

Le conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux. A cet effet, Monsieur le Maire propose de réaliser préalablement une étude énergétique de patrimoine bâti comprenant un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant, des études de faisabilités à base de sources d'énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire, etc.) en vue de remplacer, au besoin, le mode de chauffage actuel.

Cette étude peut bénéficier d'aides financières à la décision à hauteur de 70% du montant hors taxes, comme suit : Action Climat (ADEME et Région Limousin) : 25% et SDEC 20%.

La Commune prendra en charge les 30% du montant hors taxes et la TVA.

L'étude peut être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude thermique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ;
- autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 140605.04 : **Adhésion de la Commune de La-Chapelle-Saint-Martial au SDIC 23**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune de La-Chapelle-Saint-Martial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune de La-Chapelle-Saint-Martial

Délibération n° 140605.05 : **Réforme des rythmes scolaires : Projet éducatif du territoire – PEDT – et convention de missions relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le centre d'animations du Pays Dunois**

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs sur la commune en septembre 2014, en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui définit les nouveaux rythmes éducatifs, organisés sur neuf demi-journées, et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, complémentaire à celui du 24 janvier 2013 qui permet des assouplissements adaptés aux réalités locales dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire.

Considérant que les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves au plus tard à la rentrée de septembre 2014, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions

Dans ce cadre, après concertation avec les différents acteurs de la cellule éducative (DASEN, enseignants des écoles, associations de parents d'élèves), a été mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT), évolutif en partenariat avec cinq Communes du Pays Dunois (Fresselines, La-Celle-Dunoise, Naillat, Saint-Sébastien et Saint-Sulpice-le-Dunois) et l'accueil de loisir du Pays Dunois, qui vise notamment à :

- développer sur notre territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes ;

- favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Le PEDT détaille, entre autre, les éléments suivants :

- Le diagnostic. Territoire et population = équipements existants, acteurs du territoire, besoins non satisfaits, publics ciblés.

- Les objectifs poursuivis et les effets attendus. L'enfant et sa famille se situent au cœur du projet mis en œuvre et en complémentarité avec le projet d'école, le projet éducatif de l'accueil de loisirs, les besoins des enfants.

- L'organisation mutualisée entre les cinq communes en fonction de nos difficultés en milieu rural. L'ensemble des Communes va signer une convention de délégations de mission au Centre d'Animation du Pays Dunois pour la mise en place des activités périscolaires,

- Les principes d'organisation : La semaine scolaire sera répartie sur neuf demi-journées sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaires

Cette nouvelle organisation laissera à la charge de la commune jusqu'à 3 heures d'accueil qui seront consacrées à des activités périscolaires. Ce temps d'activités périscolaires sera facultatif pour les familles. Toutefois l'inscription à une activité vaudra obligation de présence à chaque séance de l'activité

Les ateliers d'activités périscolaires se dérouleront soit par séquences maximum de 1 heure 30 tous les deux jours, soit, par un regroupement sur 3 heures une fois par semaine.

- Les activités proposées. Elles ne doivent pas uniquement avoir une visée occupationnelle mais plutôt répondre aux attentes et envies des enfants. De même, ces activités doivent se concevoir en termes d'initiation et de découverte d'une pratique et non dans une perspective d'apprentissage systématique.

- Les tarifs des prestations : les communes s'engagent sur le principe de gratuité des animations proposées pour les familles.

- La structure de pilotage, composée du DASEN, d'un représentant de la DDCSPP, de la CAF, de la MSA, un enseignant et un parent d'élèves par école, du groupe de travail composé des élus des communes participantes et de l'association d'accueil de loisir du Pays Dunois

- Les modalités de suivi et d'évaluation

Monsieur le Maire précise que le PEDT est établi pour trois ans.

Monsieur le Maire présente ensuite la convention de délégation de missions relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires à signer avec le Centre d'animation du Pays Dunois pour une durée égale au PEDT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par douze voix pour, une voix contre de Christian Desfougères et une abstention de Roger Tissier

- valide le projet éducatif de territoire tel que ci-annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet

- approuve la convention ci annexée de délégation de missions relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires à signer avec le Centre d'animation du Pays Dunois et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

- choisit en accord avec le conseil d'école l'organisation suivante pour les activités périscolaires à l'école de Saint Sulpice le Dunois (classes maternelles et cours préparatoire du RPI) :

. le mardi et le vendredi de 13h25 à 16h20, temps partagé entre les deux classes soit de 13h25 à 15h45 pour les petites et moyenne sections de maternelle, quart d'heure de transition puis de 15h00 à 16h20 pour la grande section maternelle et le CP.

Délibération n° 140605.06 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : demande à la Communauté de Communes du Pays Dunois de répartition de droit commun

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 mai 2014, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds est versé à l'EPCI, soit à la Communauté de Communes du Pays Dunois dont la Commune de Saint Sulpice le Dunois est adhérente, qui reverse une part à ses Communes adhérentes. Trois modes de répartition sont possibles :

- répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite aucune délibération du Conseil communautaire, la répartition étant calculée par les services de la Préfecture pour chaque commune

- une répartition « à la majorité des 2/3 », où le Conseil communautaire répartit le fonds en fonction des trois critères en fonction :

. de leur population,

. de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

. d'autres critères de ressources ou de charges

ces modalités ne pouvant avoir pour effet ni de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun et elles doivent être acceptées par 2/3 des conseillers communautaires

- une répartition « dérogatoire libre » qui n'est soumise à aucune autre obligation que celle d'être votée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil municipal sur la position qu'il souhaite lui voir adopter en tant que délégué au sein du Conseil communautaire lors du choix sur cette répartition du FPIC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- demande à Monsieur le Maire de faire valoir la situation des communes quant à leur richesse par habitant pour que la répartition se fasse « de droit commun » et que la logique de ce fonds de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources des collectivités les plus riches pour la reverser à collectivités moins favorisées soit appliquée.

Délibération n° 140605.07 : Indemnité d'occupation, par convention d'occupation précaire, du terrain agricole AL 384 de 15294 m²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 110901.01 concernant une convention d'occupation précaire avec le fermier de la parcelle AL 41 appartenant à la Commune dans les conditions suivantes :

. occupation à titre gratuit sur la totalité de la parcelle jusqu'à réalisation des travaux d'extension du cimetière

. prix de l'indemnité d'occupation à fixer après avoir déterminé la surface restante qui pourra être exploitée jusqu'à la réalisation des travaux d'urbanisation en vue d'un lotissement d'habitations

Les travaux d'extension du cimetière étant terminés et le bornage réalisé, il y a lieu de fixer l'indemnité d'occupation sur la parcelle exploitée, nouvellement cadastrée AL 384 de 15274 m².

Il propose de fixer prix au taux du prix de fermage pratiqué sur d'autres parcelles de la Commune à 76,87 euros l'hectare pour une période allant du 1^{er} octobre 2003 au 31 septembre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fait remarquer que la situation de la parcelle justifierait un prix plus élevé mais que par contre il s'agit d'une convention d'occupation précaire
- accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe, à compter du 1^{er} juillet 2014, le montant de l'indemnité annuelle d'occupation, payable à terme échu fixé au 30 septembre de chaque année, à 76,87 euros l'hectare soit 117,56 euros pour 15294 m², prix qui sera révisé annuellement au 1^{er} octobre, suivant l'indice des fermages arrêté par Monsieur le Préfet de la Creuse.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire en date du 02 mars 2012 pour application des décisions ci-dessus.

Délibération n° 140605.08 : Demande de mise en non valeur

Monsieur le Maire présente la demande de mise en non valeur, liste en date du 21 mai 2014, pour des sommes d'un montant total de 218,50 euros de redevances eau et assainissement 2012 suites à des poursuites infructueuses envers :

- 1°) (propriétaire) = 122,01 euros résidants à , dont l'adresse est erronée quant au libellé
- 2°) (propriété) = 96,49 euros, succession et adresse connue

Ces propriétés ont un abonnement toujours en cours

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- refuse les mises en non valeur et demande au Receveur municipal de poursuivre le recouvrement à l'aide des précisions qui vont lui être fournies.

Délibération n° 140605.09 : Emploi d'un adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent annualisé 23/35^{ème} au 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 140425.03, du 25 avril 2014, relative à la suppression au 1^{er} juin 2014 du poste titulaire d'adjoint technique annualisé 16,75/35^{ème} pour cause de départ en retraite et de restructuration des services au 1^{er} septembre pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Compte tenu de la précédente délibération de ce jour n° 140605.05 sur la réforme des rythmes scolaires et le Projet éducatif du territoire – PEDT –, il précise que le nouvel emploi d'adjoint technique sera appelé à exercer des fonctions d'aide à l'animation périscolaire.

De ce fait, cet agent sera chargé :

- des services ménagers dans les établissements scolaire et administratif de la commune,
- de l'entretien de la salle polyvalente et de sa surveillance suite aux locations
- du services éventuel lors de réceptions communales
- de la garderie périscolaire du soir,
- de l'aide pour les activités périscolaires consécutives aux nouveaux rythmes scolaires.

Le temps de travail annuel se décompose comme suit :

Garderie et périscolaire	624 h
Ménage école	279 h
Ménage mairie	104 h
Salle polyvalente - réceptions	46 h
	<hr/>
	1053 h

Le temps hebdomadaire annualisé pour exercer l'ensemble de ces fonctions est de :
1053 heures – 4 heures « jour solidarité » = 1049 heures / 45,6 = 23/35^{ème}

La bonification indiciaire de 10 points pour polyvalence est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

. considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2014 et la nécessité de présence d'un agent communal auprès des jeunes enfants confiés à l'animateur, décide

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2014 par création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent annualisé 23/35^{ème},
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
